

# RÈGLEMENTATION DES ÉTUDES DE DOCTORAT EN ÉDUCATION MUSICALE

*Version du 23 octobre 2024*



UNIVERSITÉ  
**LAV**AL

Faculté de musique

## TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE .....	1
A. PLAN DE COLLABORATION ET BOURSES DE SOUTIEN À LA RÉUSSITE .....	1
B. EXAMEN DE DOCTORAT .....	2
1. Définition.....	2
2. Inscription .....	2
3. Calendrier.....	2
4. Reprise de l'examen.....	2
5. Examen de doctorat : volet rétrospectif (MUS-8005) .....	3
6. Examen de doctorat : volet prospectif (MUS-8006).....	5
C. THÈSES DE DOCTORAT EN ÉDUCATION MUSICALE.....	6
1. Nature de la thèse.....	6
2. Étapes d'approbation et d'évaluation du projet de recherche .....	6
D. TYPES DE THÈSES DE DOCTORAT À LA FACULTÉ DE MUSIQUE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL.....	8
1. Thèse de type traditionnel.....	8
2. Thèse de type mixte.....	8
3. Thèse par articles .....	9
E. COMPÉTENCES À DÉVELOPPER DURANT LES ÉTUDES DE DOCTORAT EN ÉDUCATION MUSICALE .	10
Bloc 1. Expertise professionnelle et connaissances spécialisées sanctionnées par le diplôme .....	10
Bloc 2. Dispositions, capacités ou aptitudes à mobiliser en contexte universitaire et de recherche .....	12
Bloc 3. Compétences complémentaires à développer pendant sa formation selon ses objectifs d'insertion professionnelle .....	13
Liste de ressources.....	14
F. PRÉSENTATION DES TEXTES .....	15
1. Règles de mise en page, pagination, ordre des parties.....	15
2. Typographie, ponctuation, sigles, abréviations, nombres, etc.....	15
3. Citation des sources .....	15
4. Normes bibliographiques (renvois dans le texte, liste des références, format des notices).....	16
5. Présentation des tableaux et des figures.....	16

## PRÉAMBULE

Adoptée par le Comité des programmes de maîtrise et de doctorat en éducation musicale de la Faculté de musique à sa séance du 18 décembre 2008, et mise à jour à sa séance du 23 juin 2010, à celles des 26 mars, 10 juin 2014, 18 novembre 2015, 10 juin 2022, ainsi qu'à celle du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Élaboré à l'intention des étudiantes, étudiants, professeures et professeurs, ce document précise les règles relatives à l'examen de doctorat et aux thèses en éducation musicale. Il se veut conforme et complémentaire au [Répertoire des programmes](#), au [Règlement des études](#) de l'Université Laval, au [Plan de collaboration](#) et au [Guide de cheminement pour les étudiantes et étudiants à la maîtrise en recherche et au doctorat](#) de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FÉSP), documents auxquels on se référera pour de plus amples renseignements.

Description officielle du programme :

[mus.ulaval.ca/etudes/doctorat-en-musique-education-musicale-ph-d](https://mus.ulaval.ca/etudes/doctorat-en-musique-education-musicale-ph-d)

### A. PLAN DE COLLABORATION ET BOURSES DE SOUTIEN À LA RÉUSSITE

Le plan de collaboration est obligatoire à l'Université Laval pour tous les programmes de maîtrise recherche et de doctorat. L'utilisation du plan de collaboration permet un meilleur encadrement. Conformément au *Règlement des études*, le plan de collaboration est établi de façon concertée par l'étudiant et la direction de recherche, lors d'une rencontre obligatoire tenue le plus tôt possible, ou au plus tard avant la fin de la première année d'études. De plus, au moins une fois par année, la direction de recherche révisé le plan de collaboration avec l'étudiant et fait rapport à la direction de programme des progrès accomplis (*Politique d'encadrement des étudiants à la maîtrise avec mémoire et au doctorat*, FÉSP). Le plan initial et les mises à jour doivent être transmis à l'agente ou l'agent de gestion des études des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.

Les bourses de soutien à la réussite sont attribuées lorsque le plan de collaboration, obligatoire, a été respecté. Les études de troisième cycle doivent de plus être réalisées dans les délais normaux prévus; la durée normale d'un programme de doctorat est de 4 ans<sup>1</sup>. Pour plus d'informations concernant ces bourses, se référer à : [mus.ulaval.ca/etudes/bourses-et-soutien-facultaire](https://mus.ulaval.ca/etudes/bourses-et-soutien-facultaire).

---

<sup>1</sup> « Les renseignements canadiens les plus détaillés et les plus complets proviennent de l'Enquête auprès des titulaires d'un doctorat (ETD)<sup>2</sup>, un "recensement annuel des diplômés du doctorat" (StatCan, 2009). Selon l'édition 2005-2006, le temps médian nécessaire pour achever un doctorat était de cinq ans et quatre mois (King et al., 2008) » ([Formés pour réussir](#), Conseil des académies canadiennes, 2021, p. 14).

## **B. EXAMEN DE DOCTORAT**

### **1. Définition**

« Examen qui permet de démontrer, aussi bien à l’oral qu’à l’écrit, que [l’étudiante ou l’étudiant] possède les connaissances et les habiletés nécessaires pour contribuer à l’avancement de son domaine de pratique ou de recherche » (*Règlement des études*, p. 18).

« L’examen de doctorat est évalué par un jury composé d’au moins trois membres et comporte deux volets. Un premier volet [rétrospectif] évalue les connaissances de l’étudiante ou de l’étudiant dans le champ d’études de son projet et ses compétences dans son domaine. Un second volet [prospectif] permet d’évaluer si l’étudiante ou l’étudiant possède une compréhension suffisante des différentes dimensions de son projet de recherche ainsi que les habiletés et l’autonomie pour le réaliser » (*Règlement des études*, article 2.40).

### **2. Inscription**

La doctorante ou le doctorant s’inscrit au numéro de cours MUS-8005 pour son examen rétrospectif en éducation musicale (3 crédits) et au cours MUS-8006 pour son examen prospectif en éducation musicale (3 crédits). La doctorante ou le doctorant doit avoir réussi l’examen rétrospectif avant de se présenter à l’examen prospectif.

### **3. Calendrier**

Dans le cas d’une inscription à temps plein au programme, la doctorante ou le doctorant doit réussir son examen rétrospectif de doctorat avant la fin de la 2<sup>e</sup> session d’étude suivant son admission définitive au programme; dans le cas d’une inscription à temps partiel, la doctorante ou le doctorant doit réussir son examen rétrospectif de doctorat avant la fin de la 3<sup>e</sup> session d’étude suivant son admission définitive au programme. Quant à l’examen prospectif, la doctorante ou le doctorant doit l’avoir réussi avant la fin de sa 5<sup>e</sup> session d’étude suivant son admission définitive dans le cas d’une inscription à temps plein, ou avant la fin de la 8<sup>e</sup> session d’étude suivant son admission définitive, dans le cas d’une inscription à temps partiel.

### **4. Reprise de l’examen**

« Avec l’accord unanime du jury, l’étudiante ou l’étudiant peut reprendre l’un ou l’autre des volets, ou les deux, mais une seule fois » (*Règlement des études*, article 2.40).

## 5. Examen de doctorat : volet rétrospectif (MUS-8005)

- 1 Outre la présidente ou le président, le jury, nommé par la direction des programmes de maîtrise et de doctorat, se compose de trois professeures ou professeurs dont deux en éducation musicale. La directrice ou le directeur de recherche de la doctorante ou du doctorant se joint au jury. Cependant, la directrice ou le directeur de recherche ne peut pas le présider. Le jury a pour fonction d'approuver le contenu de l'examen, de l'évaluer et de statuer sur toute demande de dérogation à la réglementation. La présidente ou le président s'assure que la réglementation est respectée et veille à ce que la doctorante ou le doctorant soit traité-e équitablement. Elle ou il participe aux travaux du jury avec voix consultative seulement et, en tout temps, peut réunir le jury pour débattre d'une question litigieuse.
- 2 L'examen rétrospectif se déroule en trois temps : (1) la proposition du sujet sous forme de question avec liste de références (maximum 800 mots et 1 page de références); (2) la rédaction de la réponse à la question (épreuve écrite) et (3) la présentation devant le jury (épreuve orale). La première étape fait l'objet d'une approbation des membres du jury, alors que les deux autres sont évaluées par ce même jury. Selon le *Règlement des études*, le volet rétrospectif de l'examen de doctorat évalue les connaissances de l'étudiante ou de l'étudiant en lien avec son domaine de recherche ainsi que ses capacités relatives à la rédaction scientifique.
- 3 Il peut s'agir de fondements liés aux aspects psychologiques, philosophiques, curriculaires ou historiques de l'éducation musicale. Dans la réalisation de cet examen, la doctorante ou le doctorant doit démontrer la plus grande autonomie possible. Cependant, elle ou il peut compter sur un encadrement de la part de sa directrice ou de son directeur de recherche. La directrice ou le directeur de recherche et l'étudiante ou l'étudiant s'entendent sur les modalités d'encadrement (plan de travail, méthode de travail, type et fréquence des rencontres).
- 4 Dans un premier temps, la doctorante ou le doctorant soumet à la directrice ou au directeur des programmes un sujet d'essai rédigé sous la forme d'une question à laquelle elle ou il entend répondre. La proposition doit comporter un paragraphe explicatif et la liste des références qui seront citées dans l'essai. Cette proposition doit démontrer que, relativement à la question soumise, la doctorante ou le doctorant mènera une réflexion à partir d'au moins cinq sources différentes et que les références retenues sont pertinentes. Elle ou il doit également expliquer en quoi le sujet de l'essai est une extension de son sujet de thèse. En outre, elle ou il doit présenter brièvement les liens qui seront établis entre les notions discutées et les implications pédagogiques qui en découlent.
- 5 La deuxième étape du volet rétrospectif consiste à rédiger un essai de 5 500 à 6 000 mots incluant les implications pédagogiques<sup>2</sup> (500 à 1 000 mots) sans compter les pages liminaires, la liste des références et les exemples musicaux; les annexes peuvent être

---

2 Dans cette dernière partie de l'essai, il s'agit de présenter et d'expliquer des implications qui découlent des notions discutées dans l'essai et de les illustrer par des exemples concrets.

consultées mais ne seront pas corrigées par le jury. Toutes les parties de l'essai (y compris les exemples musicaux, le cas échéant) sont remises à la directrice ou au directeur des programmes sur support électronique (ex. : pièce jointe au courriel) en formats .docx et .pdf. Dans l'ensemble, la rédaction de l'essai doit respecter les normes de l'American Psychological Association (APA) et les règles de mise en page de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (voir les règles relatives à la présentation des textes à la section F du présent document).

- 6 Au moins un mois avant la date fixée pour l'épreuve orale, la directrice ou le directeur des programmes transmet la version électronique de l'essai aux membres du jury.
- 7 Dans un troisième temps, à la date fixée, la doctorante ou le doctorant se présente devant le jury et présente, en 20 minutes au maximum, un résumé oral de son essai, soutenu par une présentation visuelle. Par la suite, les membres du jury questionneront l'étudiante ou l'étudiant sur son travail. L'épreuve orale, qui est publique, dure au maximum 1h30.
- 8 Après avoir entendu la doctorante ou le doctorant, le jury délibère à huis clos. La présidente ou le président communique le résultat à la doctorante ou au doctorant et lui transmet, ainsi qu'aux membres du jury, copie du rapport d'évaluation, les grilles d'évaluation et les documents annotés.
- 9 Chaque membre du jury évalue individuellement chaque épreuve et accorde la mention « succès » ou « échec », ou suspend son jugement (voir les critères d'évaluation dans la [Grille d'évaluation de l'examen rétrospectif](#)). La décision finale est prise à la majorité des membres du jury. En cas de jugement suspendu, le jury soumet la doctorante ou le doctorant à une reprise de l'examen, dont il fixe la nature et les conditions. En cas d'échec, la doctorante ou le doctorant peut, avec l'accord unanime du jury reprendre l'examen une seule fois. « La reprise doit normalement avoir lieu à la fin de la session qui suit celle pendant laquelle l'échec a été constaté » (*Règlement des études*, article 2.40).
- 10 La mention « échec » sans autorisation de reprise entraîne l'exclusion du programme.
- 11 On recommande fortement à la doctorante ou au doctorant de soumettre son texte au comité de lecture d'une revue scientifique pour une publication éventuelle sous forme d'article.
- 12 La doctorante ou le doctorant trouvera la grille d'évaluation de l'examen rétrospectif de doctorat [ici](#).

## 6. Examen de doctorat : volet prospectif (MUS-8006)

- 13 Avec sa directrice ou son directeur de recherche, la doctorante ou le doctorant élabore son projet de thèse (50 pages maximum) en se conformant aux modalités relatives aux thèses en éducation musicale (voir les sections C et D du présent document). En particulier, elle ou il doit recenser les méthodes de recherche utilisées dans son domaine d'études, et doit justifier son choix pour sa thèse.
- 14 La directrice ou le directeur des programmes de maîtrise et de doctorat en éducation musicale « propose à la Faculté des études supérieures et postdoctorales le nom des membres [du jury de chaque étudiante ou étudiant], après consultation auprès de la directrice ou du directeur de recherche » (*Règlement des études*, article 1.29b). Au terme de ce volet, la doctorante ou le doctorant aura fait approuver son projet de recherche par son jury. La directrice ou le directeur de recherche, la codirectrice ou le codirecteur s'il y a lieu, et les examinatrices et examinateurs forment ce jury de thèse auquel la directrice ou le directeur des programmes délègue le pouvoir d'approuver et d'évaluer le projet. Le jury est présidé par la directrice ou le directeur des programmes de maîtrise et de doctorat en éducation musicale ou par sa représentante ou son représentant. La présidente ou le président s'assure que la réglementation est respectée et veille à ce que la doctorante ou le doctorant soit traité-e équitablement. Elle ou il participe aux travaux du jury avec voix consultative seulement et, en tout temps, peut réunir le jury pour débattre d'une question litigieuse.
- 15 Chaque membre du jury évalue individuellement chaque épreuve (écrite et orale) et accorde la mention « succès » ou « échec », ou suspend son jugement. La décision finale est prise à la majorité des membres du jury. En cas de jugement suspendu, le jury soumet la doctorante ou le doctorant à une reprise de l'examen, dont il fixe la nature et les conditions. En cas d'échec, la doctorante ou le doctorant peut, avec l'accord unanime du jury, reprendre l'examen une seule fois. « La reprise doit normalement avoir lieu à la fin de la session qui suit celle pendant laquelle l'échec a été constaté » (*Règlement des études*, article 2.40).
- 16 Une fois que le projet de la doctorante ou du doctorant a été approuvé par son jury de thèse, elle ou il le rencontre une fois par année pour lui présenter l'avancement de son projet de recherche ou pour réviser, au besoin, les modalités de son projet de recherche d'abord acceptées par le jury. Cette mesure de suivi consiste en une évaluation formative qui se présente sous la forme d'un rapport qui est remis à l'étudiante ou l'étudiant ainsi qu'à sa directrice ou son directeur de recherche.
- 17 La doctorante ou le doctorant trouvera des informations supplémentaires relatives à son examen prospectif de doctorat à la section C du présent document.

## **C. THÈSES DE DOCTORAT EN ÉDUCATION MUSICALE**

### **1. Nature de la thèse**

La thèse constitue un exposé écrit présentant la problématique, la méthode et les résultats obtenus dans la réalisation du projet de recherche d'une candidate ou d'un candidat inscrit-e au doctorat.

La thèse de doctorat est un travail de recherche qui apporte une contribution originale à l'avancement des connaissances et qui démontre que le candidat est apte à poursuivre des recherches de façon autonome.

Les projets de recherche entrepris dans le cadre d'études supérieures doivent appartenir à des domaines dans lesquels l'Université compte des spécialistes.

### **2. Étapes d'approbation et d'évaluation du projet de recherche**

#### **2.1 Inscription du sujet**

##### **2.1.1 Définition du domaine de recherche et choix de la directrice ou du directeur de recherche**

Avant d'entreprendre l'élaboration de son projet de recherche, l'étudiante ou l'étudiant, en accord avec la directrice ou le directeur de recherche dont elle ou il sollicite l'assistance, définit le domaine dans lequel elle ou il se propose de travailler et remplit le formulaire afférent (on peut se procurer le formulaire au bureau de l'agente ou de l'agent de gestion des études des programmes de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles).

##### **2.1.2 Choix des examinatrices ou examinateurs**

La directrice ou le directeur des programmes de maîtrise et de doctorat en éducation musicale « propose à la Faculté des études supérieures et postdoctorales le nom des membres [du jury de chaque étudiante ou étudiant], après consultation auprès de la directrice ou du directeur de recherche » (*Règlement de études*, article 1.29a).

Il est suggéré que la directrice ou le directeur de recherche de l'étudiante ou l'étudiant contacte d'abord les examinateurs suggérés afin de s'assurer de leur disponibilité. Une fois cette étape préliminaire complétée, la directrice ou le directeur des programmes les conviera à rencontrer l'étudiante ou l'étudiant pour approuver son projet de recherche.

### **2.1.3 Modalités administratives**

La directrice ou le directeur de recherche, la codirectrice ou le codirecteur s'il y a lieu, et les examinateurs forment le jury de la thèse auquel la directrice ou le directeur des programmes délègue le pouvoir d'approuver et d'évaluer le projet.

## **2.2 Approbation du projet [examen prospectif]**

Le projet consiste en un document écrit (50 pages maximum, excluant les annexes et la bibliographie), préparé sous la direction de la directrice ou du directeur de recherche, et comprend normalement :

- Une problématique :
  - Introduction, contextualisation
  - Recension de la littérature (résumé)
  - Énoncé du problème
  - Questions de recherche
  - Objectifs de recherche
  - Cadre théorique (le cas échéant);
- Une méthode de recherche;
- Un calendrier de travail;
- Un plan de rédaction;
- Une bibliographie sommaire.

Il est fortement recommandé à l'étudiante ou l'étudiant de consulter des projets qui ont déjà été approuvés. L'étudiante ou l'étudiant peut notamment en faire la demande auprès de sa directrice ou de son directeur de recherche.

L'étudiante ou l'étudiant présente son projet à la directrice ou au directeur des programmes qui le soumet au jury de thèse. Ce jury est convoqué et présidé par la directrice ou le directeur des programmes, ou son représentant, qui invite aussi l'étudiante ou l'étudiant. Après avoir résumé son projet (présentation de 30 minutes au maximum), l'étudiante ou l'étudiant se prête aux questions du jury. La présidente ou le président fait rapport de la décision du jury à la directrice ou au directeur des programmes. Une copie du rapport est transmise à l'étudiante ou l'étudiant et aux membres du jury. Les épreuves écrite et orale (présentation et réponses aux questions) sont considérées dans l'évaluation du projet.

## **2.3 Règles d'évaluation de la thèse de doctorat**

On trouvera les modalités d'évaluation de la thèse à l'adresse suivante : [fesp.ulaval.ca/memoires-et-theses/regles-devaluation-de-la-these-de-doctorat](http://fesp.ulaval.ca/memoires-et-theses/regles-devaluation-de-la-these-de-doctorat).

## D. TYPES DE THÈSES DE DOCTORAT À LA FACULTÉ DE MUSIQUE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

L'étudiante ou l'étudiant peut soumettre sa thèse de doctorat dans un des trois formats suivants<sup>3</sup> :

### 1. Thèse de type traditionnel

Une thèse soumise dans ce format comprend, au moins, les sections suivantes :

- a) [Avant-propos] (non requis pour ce type de thèse)
- b) Introduction
- c) Chapitres :
  - I. Problématique : recension de la littérature, énoncé du problème, questions et objectifs de recherche, cadre théorique (le cas échéant)
  - II. Méthode
  - III. Résultats
- d) Discussion et conclusion

### 2. Thèse de type mixte

Une thèse soumise dans ce format est de facture hybride. Il s'agit d'une thèse de facture traditionnelle dans laquelle sont insérés un ou plusieurs articles :

- a) Avant-propos
- b) Introduction
- c) Chapitres :
  - I. Problématique : recension de la littérature, énoncé du problème, questions et objectifs de recherche, cadre théorique (le cas échéant)
    - Une recension de la littérature plus détaillée peut aussi faire l'objet d'un article
  - II. Méthode
  - III. Résultats :
    - 1 à 2 articles ou chapitres scientifiques
    - Le ou les articles peuvent être intégrés sous forme de manuscrit (en préparation, soumis ou accepté) destinés à une publication scientifique revue par les pairs ou être déjà publiés avant le dépôt initial.
    - Sauf exception, l'intégration d'articles rédigés à titre de coauteur·e n'est pas permise.
- d) Discussion et conclusion

---

<sup>3</sup> Pour plus de détails, consultez la section « Types de mémoires et de thèses » du site de la FÉSP : [fesp.ulaval.ca/memoires-et-theses/types-de-memoires-et-de-theses](https://fesp.ulaval.ca/memoires-et-theses/types-de-memoires-et-de-theses)

### 3. Thèse par articles

Une thèse soumise dans ce format comprend quatre sections :

- a) Avant-propos
- b) Introduction
  - I. Mise en contexte
  - II. Énoncé du problème de façon générale et présentation de la littérature qui n'est pas discutée dans les articles
    - Recension de la littérature pour étayer la problématique (éviter que cette section soit un copier-coller de la littérature présentée dans les articles)
    - Cette section peut aussi faire l'objet d'un article scientifique
  - III. Questions et objectifs de recherche
  - IV. Présentation générale du cadre théorique (le cas échéant)
  - V. Méthode
- c) Chapitres :
  - I. Article
  - II. Article
  - III. Article
    - Au moins trois articles scientifiques
    - Un article par chapitre
    - Les articles peuvent être intégrés sous forme de manuscrit (en préparation, soumis ou accepté) destinés à une publication scientifique revue par les pairs ou être déjà publiés avant le dépôt initial.
    - Sauf exception, l'intégration d'articles rédigés à titre de coauteur·e n'est pas permise.
- d) Discussion et conclusion

Le tableau suivant synthétise les principaux éléments devant figurer dans chacun des trois formats de thèse :

Formats de thèse			
	1. De type traditionnel	2. De type mixte	3. Par articles
<b>a) Avant-propos</b> (non requis pour les thèses de facture traditionnelle)			
<b>b) Introduction</b>			
<b>c) Chapitres</b>	I. Problématique	I. Problématique Article, recension de la littérature possible	I. Article II. Article III. Article
	II. Méthode	II. Méthode	
	III. Résultats	III. Résultats : 1 à 2 articles ou chapitres	
<b>d) Discussion et conclusion</b>			

## E. COMPÉTENCES À DÉVELOPPER DURANT LES ÉTUDES DE DOCTORAT EN ÉDUCATION MUSICALE

### PROGRAMME DE DOCTORAT EN ÉDUCATION MUSICALE

Ce programme d'études comporte trois blocs de comportements (1- Compétences; 2- Dispositions, capacités, aptitudes; 3- Compétences complémentaires) à développer chez l'étudiante ou l'étudiant durant ses études de doctorat en éducation musicale.

<b>BLOC 1. EXPERTISE PROFESSIONNELLE ET CONNAISSANCES SPÉCIALISÉES SANCTIONNÉES PAR LE DIPLÔME<sup>4</sup></b>	
<b>COMPÉTENCES (7)</b>	<b>MANIFESTATIONS DE LA COMPÉTENCE</b>
1. Exploiter efficacement l'information et les ressources documentaires à son domaine de recherche, c'est-à-dire l'apprentissage/enseignement de la musique	<ul style="list-style-type: none"> <li>– exploiter des systèmes d'acquisition et de collecte d'informations à l'aide des technologies de l'information pour réaliser une recherche documentaire exhaustive</li> <li>– adapter les méthodes et les techniques de collecte et d'analyse des données existantes ou en concevoir de nouvelles</li> <li>– évaluer la qualité, l'intégrité et l'authenticité des informations et des résultats de recherche</li> <li>– évaluer la fiabilité, la réputation et la pertinence des sources</li> <li>– collecter et archiver efficacement l'information afin de conserver durablement les données ou les sources premières et secondaires</li> <li>– rédiger une revue de littérature ou dresser l'état des connaissances actuelles sur la question</li> </ul>
2. Approfondir un sujet de recherche afin d'aller au-delà des connaissances et des pratiques actuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>– remettre en question ses idées et les opinions dominantes dans son domaine de recherche afin d'examiner de nouvelles avenues</li> <li>– exploiter un corpus de recherche pour générer de nouvelles idées, théories ou perspectives</li> <li>– proposer des hypothèses ou des objectifs de recherche originaux en s'appuyant sur les progrès récents et sur les perspectives de développement de sa discipline ou de son domaine de recherche</li> <li>– formuler une proposition de recherche structurée témoignant d'une excellente maîtrise de la langue associée à son domaine</li> </ul>

<sup>4</sup> « Les "compétences du programme de formation" sont celles qui sont visées par les objectifs du programme et sont sanctionnées par le diplôme. Elles réfèrent à l'expertise professionnelle et aux connaissances disciplinaires spécialisées » ([Guide de référence sur les compétences à développer à la maîtrise et au doctorat](#), FÉSP, p. 1).

COMPÉTENCES (7)	MANIFESTATIONS DE LA COMPÉTENCE
3. Approfondir, adapter ou concevoir des méthodes de recherche ou d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> <li>– approfondir sa connaissance de la méthode ou des cadres théoriques pertinents en appliquant les principes et les techniques de recherche au problème formulé dans son projet</li> <li>– maîtriser les méthodes d'analyse des données</li> <li>– justifier le choix de méthodes de recherche parmi celles utilisées dans son domaine</li> <li>– motiver l'adaptation ou la conception d'une nouvelle méthode de recherche ou d'une nouvelle technique d'analyse, le cas échéant</li> <li>– mettre en place des dispositifs de validation des résultats de recherche</li> </ul>
4. Assurer de façon autonome la gestion de son projet de recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>– établir un plan de collaboration avec son directeur de recherche afin de planifier les étapes, les échéances et les productions attendues de son projet de recherche</li> <li>– faire preuve d'autonomie, d'initiative et de jugement dans la planification, la révision ou la réorientation des activités à réaliser</li> <li>– identifier les étapes qui peuvent remettre en cause l'ordre ou le délai de réalisation des activités de recherche et de rédaction et ajuster ses priorités en conséquence</li> <li>– mobiliser ses ressources et gérer son temps efficacement pour produire les résultats attendus dans les délais prévus</li> </ul>
5. Respecter les normes, les règles d'éthique et d'intégrité en recherche et en diffusion des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> <li>– participer par son attitude, ses comportements, ses travaux et ses activités de recherche à la responsabilité sociale de l'université</li> <li>– situer l'impact de ses recherches sur la société et sur l'environnement dans une perspective de développement durable</li> <li>– appliquer et promouvoir le cadre de référence des trois organismes subventionnaires canadiens sur la conduite responsable de la recherche</li> <li>– identifier les risques d'infraction ou de contravention et contribuer à leur gestion adéquate selon les normes ou politiques applicables</li> <li>– préserver activement la santé et la sécurité</li> <li>– détecter les obligations éthiques et juridiques concurrentes et apprendre à gérer ces dilemmes avec probité [intégrité]</li> </ul>
6. Éprouver la valeur de ses résultats au regard des connaissances dans son domaine de recherche, c'est-à-dire celles liées à l'un ou l'autre des trois secteurs de l'éducation musicale (enseignement scolaire, extrascolaire et supérieur)	<ul style="list-style-type: none"> <li>– collaborer à résoudre des problèmes complexes</li> <li>– développer une pensée critique indépendante et innovante</li> <li>– évaluer la qualité, la pertinence et l'impact potentiel d'autres recherches</li> <li>– évaluer l'impact et les retombées de ses propres activités de recherche</li> <li>– s'exercer à prendre position et à défendre ses idées devant un public critique</li> <li>– recevoir les critiques de ses pairs, de ses superviseurs et des chercheurs afin de cibler rapidement ce qui doit être révisé ou mieux défendu</li> <li>– s'impliquer dans des débats et affronter la controverse en visant l'évolution des connaissances</li> </ul>
7. S'engager dans un processus de partage et de transfert de connaissances et d'expertises dans une variété de situations	<ul style="list-style-type: none"> <li>– présenter et soutenir une thèse témoignant d'une recherche majeure et originale sur un problème intellectuel complexe, dans le format et selon les normes de la discipline et de l'établissement</li> <li>– contribuer aux processus de diffusion savante dans une variété de lieux et de formats</li> <li>– communiquer à l'oral et à l'écrit dans un style adapté à l'objectif et au contexte, pour des spécialistes et des non-spécialistes</li> <li>– exercer sa responsabilité d'agir à titre d'expert de son domaine</li> </ul>

<b>BLOC 2. DISPOSITIONS, CAPACITÉS OU APTITUDES À MOBILISER EN CONTEXTE UNIVERSITAIRE ET DE RECHERCHE<sup>5</sup></b>
S'ouvrir à la critique pour en tirer profit
Faire preuve d'autodiscipline, de motivation et de rigueur
Être autonome et faire des choix en justifiant ses décisions relativement à son projet
Gérer le stress associé aux échéances, aux résultats ainsi qu'aux relations interpersonnelles
Reconnaître la valeur des idées nouvelles et de l'impact de la recherche pour le développement de la société
Formuler des commentaires et des critiques avec considération et rigueur dans la limite de ses connaissances
Adapter son discours à des auditoires diversifiés
Utiliser différents moyens de communication qui font appel à une diversité d'outils
Utiliser de façon pertinente des outils numériques pour appuyer le développement de ses compétences professionnelles et complémentaires

---

5 « Le développement des compétences nécessite que l'étudiant présente certaines "dispositions", naturelles ou acquises, entendues comme étant une attitude favorable face à un comportement ou une tendance à agir d'une certaine manière. Ces "dispositions" de l'étudiant doivent être mobilisées dans différents contextes et avec régularité pour favoriser sa réussite » ([Guide de référence sur les compétences à développer à la maîtrise et au doctorat](#), FÉSP, p. 1). C'est à travers l'ensemble de sa formation (les cours, les activités de recherche supervisées, les ateliers de formation, etc.) que l'étudiant manifestera ou non ces dispositions. Il est fortement suggéré que ces dispositions, capacités et aptitudes fassent partie du plan de collaboration de l'étudiant.

<b>BLOC 3. COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES À DÉVELOPPER PENDANT SA FORMATION SELON SES OBJECTIFS D'INSERTION PROFESSIONNELLE<sup>6</sup></b>	
<b>COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES (4)</b>	<b>MANIFESTATIONS DE CES COMPÉTENCES</b>
1. Reconnaître la valeur et les limites de ses compétences et de ses expériences	<ul style="list-style-type: none"> <li>– solliciter l'avis d'experts reconnus dans le domaine afin d'enrichir et de confronter son point de vue</li> <li>– tirer parti des avis de ses pairs, d'un superviseur ou d'un professionnel plus expérimenté</li> <li>– examiner ses performances et son expérience en recherche afin de les parfaire</li> </ul>
2. S'engager dans une démarche d'apprentissage et d'amélioration continue afin de développer son expertise et de maintenir son employabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>– reconnaître les éléments transférables de sa formation, de ses compétences et de son expérience afin de les valoriser auprès des employeurs potentiels ou de ses supérieurs</li> <li>– savoir chercher et reconnaître les possibilités de carrière au sein et en dehors du milieu universitaire</li> <li>– se fixer des objectifs de carrière, identifier ses besoins de formation et prendre les moyens pour tenir à jour ses connaissances ou améliorer ses compétences</li> <li>– développer et maintenir à jour le relevé de ses réalisations et de ses expériences</li> </ul>
3. Développer et consolider son réseau professionnel en recherche	<ul style="list-style-type: none"> <li>– s'adapter à la dynamique des rapports entre les personnes en milieu de recherche et de travail</li> <li>– apporter une contribution lors de réunions de recherche (séminaires, ateliers, conférences, réunions d'équipe, etc.)</li> <li>– faire preuve d'initiative au sein de l'équipe et entretenir sa dynamique</li> <li>– développer et maintenir des relations professionnelles productives avec son superviseur, ses mentors, ses collègues et ses pairs</li> <li>– utiliser des réseaux personnels et les réseaux sociaux pour des échanges relatifs à ses activités professionnelles</li> <li>– évoluer au sein d'une communauté scientifique ou artistique en faisant preuve de respect envers ses collègues</li> <li>– s'assurer une place significative sur le web afin d'avoir un impact dans son domaine de recherche et utiliser des réseaux personnels ou sociaux pour des échanges relatifs à ses activités professionnelles</li> <li>– s'engager dans les sociétés savantes, les organismes publics, les communautés de pratique et les réseaux de coopération</li> <li>– exercer un certain leadership dans le cadre de projets interdisciplinaires</li> <li>– coproduire des résultats avec les leaders de son domaine de recherche</li> <li>– développer des collaborations qui vont au-delà des divergences scientifiques</li> </ul>

<sup>6</sup> « Les "compétences complémentaires" sont développées pendant la formation, mais ne sont pas sanctionnées par le diplôme. Elles sont nécessaires à la réussite professionnelle de l'étudiant et sont développées par l'intermédiaire de services et d'activités connexes au programme de formation (services de Bibliothèque, de Placement et autres; activités conférences midis, colloques et autres). Elles sont sous la responsabilité de l'étudiant, mais l'université a aussi la responsabilité de l'appuyer » ([Guide de référence sur les compétences à développer à la maîtrise et au doctorat](#), FÉSP, p. 1).

COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES (4)	MANIFESTATIONS DE CES COMPÉTENCES
<p>4. Exercer sa profession de chercheur dans une diversité de milieux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– saisir les occasions de susciter, promouvoir et animer des discussions sur des résultats de recherche (forums, congrès, colloques), y compris dans le cadre d'activités de transfert et de vulgarisation</li> <li>– valoriser les interactions de la recherche et de l'enseignement</li> <li>– superviser la formation à la recherche aux cycles supérieurs</li> <li>– contribuer à l'enseignement universitaire à tous les cycles</li> <li>– participer à la gestion des ressources humaines et financières d'un projet ou d'une équipe de recherche</li> <li>– favoriser par ses travaux et sa pratique l'innovation sociale ou technologique et la créativité</li> <li>– participer à l'interdisciplinarité en favorisant la discussion et la collaboration avec des pairs et des collègues d'autres disciplines</li> <li>– développer une compréhension plus large du monde de la recherche, sur le plan national et international</li> <li>– affiner sa compréhension de la structure organisationnelle, des ressources et des infrastructures de recherche</li> <li>– connaître les sources existantes de soutien de la recherche, leurs orientations, leurs priorités afin de développer des stratégies de financement efficaces, individuellement et en équipe</li> <li>– s'engager dans le processus d'exploitation stratégique, sociale ou commerciale des données ou des résultats de recherche</li> <li>– préserver le rôle de la recherche et du leadership des chercheurs dans l'élaboration de politiques</li> <li>– alimenter l'enseignement et la recherche universitaire en maintenant des liens productifs avec l'industrie, le milieu des affaires, les organismes publics, parapublics, gouvernementaux et non gouvernementaux</li> <li>– mettre sa formation à la recherche et son expertise au service des collectivités nationales et internationales en vue de répondre à certains de leurs besoins</li> <li>– s'exprimer avec autorité dans son domaine de recherche en situant avec exactitude les frontières de son expertise</li> </ul>

### Liste de ressources

Plusieurs ressources visant à aider les étudiantes et étudiants à développer certaines des compétences et capacités énoncées dans les blocs 1, 2 et 3 sont accessibles dans la Boîte à outils : éducation musicale (cycles supérieurs).

## F. PRÉSENTATION DES TEXTES

### 1. Règles de mise en page, pagination, ordre des parties<sup>7</sup>

- Se référer aux règles de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FÉSP), à l'adresse suivante : [fesp.ulaval.ca/memoires-et-theses/regles-de-presentation-detaillees](https://fesp.ulaval.ca/memoires-et-theses/regles-de-presentation-detaillees).

### 2. Typographie, ponctuation, sigles, abréviations, nombres, etc.

- Se référer à l'adaptation française du chapitre 6 (*Mechanics of Style*) du *Publication Manual of the American Psychological Association* (APA), 7<sup>e</sup> édition. Ces documents sont accessibles dans la Boîte à outils<sup>8</sup>.
- Se référer également aux règles de l'Office québécois de la langue française, à l'adresse suivante : [oqlf.gouv.qc.ca/](https://oqlf.gouv.qc.ca/) et, plus précisément à la Banque de dépannage linguistique : [vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/](https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/).

#### Exemples :

- Espacement avant et après les principaux signes de ponctuation et autres signes ou symboles : il n'y a pas d'espacement avant le point-virgule, le point d'exclamation et le point d'interrogation ([vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/22039/la-typographie/espacement/espacement-avant-et-apres-les-signes-de-ponctuation-et-les-symboles](https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/22039/la-typographie/espacement/espacement-avant-et-apres-les-signes-de-ponctuation-et-les-symboles));
- Citation modifiée : suppression d'un passage à l'intérieur d'une citation. Utiliser les points de suspension, entre crochets [...], placés à l'endroit du texte où le passage est supprimé ([vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/23209/la-redaction-et-la-communication/bibliographie-et-citations/citations/citation-modifiee](https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/23209/la-redaction-et-la-communication/bibliographie-et-citations/citations/citation-modifiee)). Note : diffère de la règle de l'APA, qui omet les crochets pour n'inscrire que les points de suspension.

### 3. Citation des sources

- Se référer à : <https://www.bibl.ulaval.ca/services/citation-de-sources>.

---

<sup>7</sup> L'ordre des parties ne s'applique qu'aux mémoires.

<sup>8</sup> monPortail / Activités de perfectionnement / Boîte à outils : éducation musicale (cycles supérieurs) / Présentation matérielle et références / Présentation matérielle / Rédaction scientifique : aspects techniques

#### 4. Normes bibliographiques (renvois dans le texte, liste des références, format des notices)

- Se référer à l'adaptation française des normes bibliographiques de l'APA, 7<sup>e</sup> édition, élaborée par l'Université de Montréal, à l'adresse suivante : [bib.umontreal.ca/citer/styles-bibliographiques/apa](http://bib.umontreal.ca/citer/styles-bibliographiques/apa).
- Se référer également aux règles du *Publication Manual of the American Psychological Association* (APA), 7<sup>e</sup> édition (chapitres 8, 9 et 10).

#### 5. Présentation des tableaux et des figures

- Se référer à l'adaptation française du chapitre 6 (*Mechanics of Style*) du *Publication Manual of the American Psychological Association*, 7<sup>e</sup> édition. Ces documents sont accessibles dans la Boîte à outils<sup>9</sup>.
- Se référer également aux règles du *Publication Manual of the American Psychological Association* (APA), 7<sup>e</sup> édition (chapitre 7).

---

9 monPortail / Activités de perfectionnement / Boîte à outils : éducation musicale (cycles supérieurs) / Présentation matérielle et références / Présentation matérielle / Rédaction scientifique : aspects techniques